

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet des Bouches-du-Rhône

Préfecture de Région
Place Félix Baret
CS 30 001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

Marseille, le 03 Mai 2023

Objet : Consultation du public concernant le projet d'arrêté cadre interdépartemental relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage sur les axes de la Durance, du Verdon et de la Siagne.

A l'issue du retour d'expérience sur la gestion de la sécheresse 2022, il est apparu indispensable pour le gouvernement de mettre en place une gouvernance de gestion de crise interdépartementale à l'échelle des grands axes qui permettra des prises de décisions intégrant l'ensemble des enjeux, une véritable vision amont aval, ainsi que des mesures de restriction cohérentes et concertées.

Le préfet de département des Bouches-du-Rhône, désigné comme coordinateur de l'ACI concerné, a réuni le comité de concertation interdépartementale dans le cadre de l'élaboration du projet qui est désormais soumis à la consultation publique.

L'Upe 13 a souhaité déposer une contribution à cette concertation publique pour apporter le regard de ses adhérents sur un sujet vital pour notre économie et notre société.

L'Union pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône est l'organisation interprofessionnelle qui rassemble toutes les entreprises de tous les secteurs d'activités, quelles que soient leur taille, leur structure, leur métier.

Toutes les composantes de l'économie du département sont présentes à l'Upe 13 à travers les grandes fédérations professionnelles (FBTP, UIMM, UMF, ARIA, France Chimie) mais aussi 110 syndicats et groupements professionnels tels que l'UMIH, l'immobilier, le commerce, les assurances, les banques, le transport ... les pôles d'activités et les associations d'entreprise.

L'UPE 13 fédère plus de 13 000 entreprises et près de 250 000 salariés du secteur privé. L'UPE 13 travaille étroitement avec les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire et porte les intérêts et la parole des entreprises sur les grands sujets qui concernent les transitions et les grandes mutations qui impactent le développement de l'activité économique au rang desquelles le cycle de l'eau.

Le plan Eau du gouvernement illustré par les « 53 mesures pour l'Eau » vise, à court terme, à préparer l'été prochain et éviter au maximum les coupures d'eau potable et, à long terme d'ici 2030, à réaliser 10 % d'économie d'eau dans tous les secteurs.

Les sécheresses à répétition de ces dernières années et celle de 2022 plus encore, incitent les préfets à prendre des « arrêtés sécheresse », qui restreignent les usages de l'eau pour tous, y compris pour les entreprises. C'est le cas sur notre département avec l'arrêté n° 16-2023 du 14 Février 2023.

Pour les grandes entreprises de notre territoire, la question de l'usage de l'eau fait partie intégrante des actions menées en faveur de l'environnement. Dès lors, PSH (Plan de Sobriété Hydrique), réduction et contrôle de l'usage, éducation des collaborateurs ou encore réutilisation de l'eau consommée sont autant d'actions menées dans le sens de l'économie de la ressource.

En revanche, cette situation frappe de plein fouet les TPE et PME de secteurs d'activité pour lesquels l'eau est une ressource stratégique. Beaucoup d'entre elles ont d'ores et déjà avancé vers la sobriété grâce au travail de leurs branches professionnelles.

A titre d'exemple, nous constatons que dans le secteur d'activité des stations de lavage, l'ADEL (Association de Défense des Entreprises de Lavage) affiche des progrès incontestables tant en termes de consommation d'eau qu'en termes de dépollution, de récupération et de réutilisation de celle-ci. Interdire le lavage chez des professionnels par un arrêté de restriction de l'usage de l'eau serait contreproductif puisque le lavage aurait lieu chez le particulier, engendrant notamment une consommation cinq fois supérieure à celle d'une station de lavage professionnelle. L'arrêté de restriction devrait donc intégrer et prendre en compte dans sa rédaction les enjeux économiques de cette filière par une adaptation plus fine, dès lors que les efforts de sobriété hydrique engagés sont affichés et visibles.

D'autre part, chez les piscinistes les conséquences d'un arrêté de restriction de l'usage de l'eau ont d'ores et déjà une incidence visible avec une baisse de plus 30 % sur leur production en 2022. Les chiffres pour 2023 sont en chute libre, due à une communication abusive, une application restrictive de l'arrêté par les services de l'urbanisme de certaines communes qui, sous couvert de principe de précaution, commencent également à refuser les permis de construire pour les nouvelles piscines. Cela génère des reports de chantier, des décalages de trésorerie et, in fine, un risque majeur sur toute une filière essentiellement constituée d'artisans et de TPE PME.

La concertation publique proposée par la préfecture nous invite à porter la voix des entreprises et des plus petites d'entre elles.

L'arrêté du 14 février 2023 instaurant l'état d'alerte renforcée comporte un traitement différencié pour les activités économiques prioritaires (agriculteurs, industriels et gestionnaires d'alimentation en eau potable et pour un usage sanitaire de l'eau) pour lesquelles l'origine de l'eau peut être un élément dérogatoire à l'application de l'arrêté concerné.

Cette situation semble être corrigée dans le projet d'Accord Cadre Interdépartemental (ACI) présenté à la concertation publique. En effet, ce projet d'ACI intègre dans sa dimension d'« usages économiques » l'agriculture mais aussi le commerce, les artisans ou les industriels. Cette distinction faite entre les activités « économiques » et « non économiques » va dans le sens d'une conscience éclairée des enjeux économiques pour les TPE et PME de notre territoire tel que nous l'avons évoqué par deux exemples plus haut.

Malheureusement et malgré l'ajout de cette nouvelle dimension, comme l'arrêté de 2022, l'arrêté au centre de cette concertation publique préfère se référer à l'origine de la ressource utilisée, stockée ou locale, plutôt que la notion de sobriété hydrique des activités économiques concernées. Nous sommes conscients que la question de l'eau devient primordiale. En 2050 plus de 50% de la population mondiale va être soumise à un stress hydrique (Etude MIT).

L'initiative d'un arrêté interdépartemental est une bonne chose pour coordonner les sujets amont/aval des cours d'eau, et la cohérence entre départements. Le soumettre à la concertation publique va dans le sens de la responsabilisation des acteurs concernés. En revanche, et même si la démarche participe d'une adaptation aux usages « économiques » de l'eau, il y a un certain décalage dans les dispositions qui tiennent plus compte de l'origine de la ressource plutôt que de la ressource réellement consommée.

Si l'Upe 13 ne peut être que d'accord avec la préservation de la ressource en eau, approuvant le « Plan Eau » du gouvernement et s'en fera l'écho auprès des TPE et PME de notre territoire, elle ne peut cependant se résoudre à l'impact désastreux et contreproductif d'un arrêté sans concertation avec les branches professionnelles directement concernées. En intégrant toutes les parties prenantes à la réflexion, les arrêtés sécheresse pourraient revêtir un intérêt pédagogique plus fort. En prenant en compte les efforts faits par les différentes professions concernées, l'Etat engagera, en conscience, la responsabilité des corps intermédiaires représentatifs et avec elle l'engagement de tout un secteur d'activité.

Pour le bien commun, l'écologie est certes une priorité dans notre nouveau monde mais elle ne peut l'être au dépend d'un autre bien commun, celui du travail et de l'économie qui nourrit notre société. Il nous faut trouver un juste milieu pour une croissance forte, responsable et durable.

Veuillez agréer, Monsieur le préfet, mes respectueuses salutations.



Philippe Korcia